

## **REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**

**« Le Jeu Crédit Agricole du Tournoi National U21 »**

**ORGANISE DU 16 JUILLET 2014 AU 27 JUILLET 2014**

### **ARTICLE 1 -- ORGANISATION DU JEU**

Ci-après la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit et dont le siège social est situé à La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN, 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9. Société enregistré sous le numéro : 777 456 179 RCS SAINT-BRIEUC.

Organise du 16 Juillet 2014 à 18h00 au 27 Juillet 2014 à 16h00, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Le Jeu Crédit Agricole du Tournoi National U21» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du site : <http://www.lejeudutournoi-u21.com>, mais aussi sur plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile et tablettes.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et ses partenaires et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 -- CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour et par personne durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays à l'exception de l'Italie dont les habitants sont exclus de toute participation au Jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 -- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le réseau internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible sur le site « <http://www.lejeudutournoi-u21.com> » ainsi que depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile et tablettes.

La participation au Jeu sera également possible en jouant sur l'une des 3 tablettes tactiles mise à disposition sur le lieu du tournoi (Centre Technique Henri Guérin à Ploufragan) les 25, 26 et 27 Juillet 2014.

La participation s'effectue en suivant plusieurs étapes :

- 1- Le participant doit remplir le champ « Email » en y indiquant un email valide.
- 2- Le participant doit gratter sur l'écran la zone prévue à cet effet afin de découvrir son gain aux instants gagnants. Les lots à gagner aux instants gagnants sont indiqués dans l'Article 4 du présent règlement. A défaut de gagner l'un des lots, le participant pourra gagner des chances supplémentaires qui augmenteront ses probabilités de gains pour le tirage au sort final.
- 3- Le participant doit ensuite valider définitivement sa participation en remplissant le formulaire de participation. Les données fournies doivent être exactes et complètes. Le participant participera donc au tirage au sort pour gagner l'un des deux lots principaux mis en jeu.

Le participant peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le participant pourra aussi partager son lien vers l'adresse du Jeu. Son lien dispose d'un code d'identification qui permet d'attribuer des chances supplémentaires au participant si un de ses filleuls joue depuis ce lien. Le participant peut également partager son lien via les boutons de partage Facebook et Twitter sur le site internet, et également directement depuis l'application Facebook.

Il disposera également d'une page personnelle lui permettant de voir l'état de participation

effective ou non de ses filleuls. Des boutons de relance lui permettront de relancer ses filleuls plus rapidement.

Le fait de partager / parrainer des amis augmente ses chances au tirage au sort, 10 (dix) chances supplémentaires sont attribuées pour toute participation effective par son filleul. Il n'y a aucune limite dans le nombre d'invités.

Il est possible de jouer plusieurs fois, mais dans la limite d'une seule fois par jour. Les chances obtenus sont cumulables et augmentent les chances au tirage au sort final.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, par le biais d'une application disponible sur la page <https://www.facebook.com/pages/Centre-Technique-Bretagne-Henri-Guerin/200522513316127?fref=ts>. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

#### ARTICLE 4 -- DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, et ou un sms dans un délai maximum de 7 jours suivant la fin du Jeu, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

\* Pour participer l'internaute doit remplir le formulaire du Jeu en renseignant les informations demandées.

\* Les lots, excepté les deux lots principaux, sont attribués selon le principe des instants gagnants préalablement déterminé par la société organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice (date, heure, minute, secondes, dans le serveur faisant foi.

\* On appelle instant gagnant la minute exacte (date / heure / minute / seconde) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Un avenant annexé au présent règlement désigne ces dates, heures, minutes, secondes. La première participation suivant cet instant remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même

de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Le gagnant dispose d'un délai maximum de 15 minutes pour remplir les champs de coordonnées et ainsi valider sa participation et donc son gain. Au-delà de ce délai, le lot sera remis en jeu.

\* Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique).

\* Les 2 lots principaux (lots des 2 premiers rangs) seront attribués par tirage au sort sur l'ensemble des participants du Jeu. Le tirage au sort se fera à la mi-temps de la finale du tournoi le Dimanche 27 Juillet. Une annonce micro sera faite sur place et les gagnants recevront l'email et ou le sms les avertissant de leurs gains.

Chaque participant se retrouve autant de fois qu'il a de chances dans un tableau de données, et le tableau est ensuite mélangé aléatoirement par une fonction informatique. Les 2 premiers gagnants ayant des adresses e-mails différentes sont les gagnants.

## ARTICLE 5 -- DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots à gagner au tirage au sort :

- \* 1 Stage Foot d'une semaine en pension complète au centre technique Henri Guérin de Ploufragan à utiliser au mois d'Août 2015 d'une valeur de 365 € TTC.
- \* 1 Tablette Tactile Galaxy Tab 3 16Go 10 pouces de la marque SAMSUNG d'une valeur de 299 € TTC.

Liste des lots à gagner aux instants gagnants :

- \* 8 maillots de football aux couleurs de chacun de clubs présent au tournoi d'une valeur unitaire de 100 € TTC.
- \* 1 Pass VIP valable le Vendredi 25 Juillet 2014 (Accès 1 jour + Déjeuner traiteur + Cocktails toute la journée) d'une valeur de 150 € TTC.
- \* 1 Pass VIP valable le Samedi 26 Juillet 2014 (Accès 1 jour + Déjeuner traiteur + Cocktails toute la journée) d'une valeur de 150 € TTC.
- \* 1 Pass VIP valable le Dimanche 27 Juillet 2014 (Accès 1 jour + Déjeuner traiteur + Cocktails toute la journée) d'une valeur de 150 € TTC.
- \* 30 Pass 3 Jours d'une valeur unitaire de 9 € TTC.

La direction du Tournoi National U21 se réserve le droit de refuser l'accès à l'enceinte du tournoi ainsi que l'espace VIP à toute personne n'ayant pas un comportement convenable et une tenue correcte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 6 -- IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 -- MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### ARTICLE 8 -- UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

En cas de gain, le gagnant donne son accord pour que le nom, prénom et image soient diffusés dans la presse (radio, télévision, internet, réseaux sociaux et ou tout média) dans la limite d'un

an à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### ARTICLE 9 -- DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Lionel MONOT, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL ARMORHUIS sis 16 rue Michelet 22000 SAINT BRIEUC.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

#### ARTICLE 10 -- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

#### ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou

d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et émeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## ARTICLE 12 -- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données

composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait pure coïncidence et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### ARTICLE 13 -- LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

#### ARTICLE 14 -- ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le présent est consultable sur le site internet [www.lejeudutournoi-u21.com](http://www.lejeudutournoi-u21.com) et à l'adresse suivante : Centre Henri Guérin – 5 allée du Haut Champ – 22440 PLOUFRAGAN.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.